

## Reprendre le travail : quels facteurs de succès ?

Cette fiche d'information présente la problématique de l'incapacité de travail en Belgique développée à l'occasion du symposium organisé par les Mutualités Libres le 17 octobre 2019.

### L'incapacité de travail, qu'est-ce que c'est ?

L'incapacité de travail concerne les personnes qui sont (temporairement) incapables de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident. Durant la première année d'incapacité de travail, on parle d'**incapacité de travail primaire**. Après cette année d'incapacité de travail primaire, c'est la période d'**invalidité** qui commence.

Le régime applicable pour les indemnités dépend de la situation et du statut des personnes en incapacité :

- **Les travailleurs, chômeurs et indépendants** reçoivent une indemnité de leur mutualité.
- **Après un accident du travail ou une maladie professionnelle**, c'est Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels ([www.fedris.be](http://www.fedris.be)) qui les prend en charge.
- **Le personnel statutaire des pouvoirs publics** est couvert par un régime distinct, qui ne tombe pas sous l'assurance maladie.

### Combien de personnes sont en incapacité de travail en Belgique ?

Le nombre de personnes en incapacité de travail dans notre pays ne cesse d'augmenter d'année en année. Cette évolution s'explique **pour 1/3 par l'augmentation du nombre de salariés** (position des baby-boomers dans la pyramide des âges, davantage de femmes actives sur le marché du travail, moins de possibilités de prépension, activation des chômeurs,...), mais aussi **pour 2/3 par l'augmentation du nombre d'invalides en raison de troubles mentaux et de problèmes de l'appareil locomoteur**.

En 2018, la Belgique comptait :

- **438.829** salariés en **incapacité de travail primaire**
- **400.745** salariés en **invalidité**

*Plus d'infos* : voir tableaux 1 et 2 en annexe

### Troubles mentaux et problèmes de l'appareil locomoteur

Selon les statistiques de l'INAMI, les affections psychiques et les troubles musculo-squelettiques et des tissus conjonctifs sont les deux causes principales d'invalidité. Le burn-out est également cité comme cause du passage en invalidité. Ces deux groupes de maladies représentent environ les deux tiers du nombre total d'invalides (67,31 %).

*Plus d'infos* : voir tableau 3 en annexe

## Quelles indemnités de l'INAMI ?

A quels montants se chiffrent les indemnités de l'INAMI pour l'incapacité de travail primaire et l'invalidité ? Pour l'année 2018, il s'agit de :

 **1,8 milliard pour les indemnités d'incapacité de travail primaire**

 **5,8 milliards pour les indemnités d'invalidité**

Les indemnités pour l'incapacité de travail semblent être sous contrôle depuis 2015, mais celles pour l'invalidité ont augmenté de 7,8 % en moyenne par an au cours des 5 dernières années.

**Plus d'infos :** voir tableau 4 en annexe

## Combien de trajets de réintégration professionnelle et de reprises partielles du travail ?

Depuis le 1er décembre 2016, les travailleurs malades de longue durée peuvent être accompagnés dans un trajet de réintégration formel en vue d'un retour au travail. Celui-ci peut prendre la forme **d'une reprise progressive du travail, d'un emploi adapté (ou différent) ou d'une réadaptation professionnelle**. Aussi bien le travailleur lui-même que son médecin traitant, le médecin-conseil de la mutualité ou l'employeur peuvent en faire la demande (au plus tôt 4 mois après le début de l'incapacité de travail) auprès du conseiller en prévention-médecin du travail.

Le médecin du travail examine, en concertation avec le médecin-conseil de la mutualité, le médecin traitant et le patient, s'il est possible de réintégrer progressivement le marché du travail chez le même employeur. Si tel est le cas, l'employeur établira un plan de réintégration comportant des mesures concrètes (adaptation de la charge de travail, de l'horaire, du poste de travail, etc.). Dans le cas contraire, le médecin-conseil de la mutualité peut examiner les possibilités de reprise du travail par le biais d'une formation professionnelle.

### Trajets de réintégration :

4.801 trajets de réintégration ont débuté en 2016 ; **5.015 en 2017**.

### Reprise partielle du travail :

en 2014, il y avait 35.989 autorisations en cours pour une reprise partielle du travail ; **en 2017, 54.526**.

Source : INAMI

## Plus d'infos ?

**Philippe Marneth**, Médecin directeur aux Mutualités Libres :  
philippe.marneth@mloz.be – 0471 82 43 74

**Ann Ceuppens**, Directrice Représentation & Etudes des Mutualités Libres :  
ann.ceuppens@mloz.be – 0478 45 37 95

**Prof. Lode Godderis**, Professeur en médecine du travail à la KU Leuven  
lode.godderis@kuleuven.be – 016 37 32 91

Souhaitez-vous consulter le programme complet de notre symposium ? Ou notre kit pour la presse au sujet de cet événement ? Scannez ce QR-code avec votre smartphone :



Tableau 1 : aperçu du nombre de salariés en **incapacité de travail primaire** (Source : INAMI)

Groupe d'âge	2014	2015	2016	2017	2018
< 20	1.189	1.072	1.073	976	996
20 - 24	29.253	28.000	27.483	24.293	22.686
25 - 29	48.588	49.862	51.467	49.438	49.998
30 - 34	53.227	53.957	55.562	53.451	54.436
35 - 39	53.725	55.041	56.893	55.055	55.552
40 - 44	58.364	57.741	57.582	54.886	55.066
45 - 49	62.798	62.608	62.847	60.075	60.243
50 - 54	60.161	63.231	65.596	64.639	65.061
55 - 59	41.371	43.995	48.382	52.415	57.080
60 - 64	10.816	12.164	13.753	15.543	17.141
65 & +	448	465	494	563	570
<b>Total</b>	<b>419.940</b>	<b>428.136</b>	<b>441.132</b>	<b>431.334</b>	<b>438.829</b>

Tableau 2 : aperçu du nombre de salariés en **invalidité** (Source : INAMI)

Groupe d'âge	2014	2015	2016	2017	2018
< 20	7	7	4	1	3
20 - 24	1.435	1.479	1.416	1.176	1.086
25 - 29	6.831	7.772	7.956	7.586	7.585
30 - 34	14.177	15.847	16.391	16.411	17.258
35 - 39	22.529	25.378	26.808	27.285	28.490
40 - 44	33.957	36.141	37.129	37.455	39.367
45 - 49	48.815	51.933	53.842	54.897	56.879
50 - 54	64.890	69.874	73.948	75.771	78.363
55 - 59	71.621	77.358	82.755	89.907	97.628
60 - 64	56.610	60.438	65.203	68.564	73.204
65 & +	701	744	841	855	882
<b>Total</b>	<b>321.573</b>	<b>346.971</b>	<b>366.293</b>	<b>379.908</b>	<b>400.745</b>

Tableau 3 : nombre **d'invalides avec troubles mentaux et problèmes de l'appareil locomoteur** (Source : INAMI)

	2014	2015	2016	2017	2018
Affections psychiques	112.648	122.825	129.680	136.343	145.180
Appareil locomoteur	94.884	104.971	111.143	116.529	124.560
<b>Total</b>	<b>207.532</b>	<b>227.796</b>	<b>240.823</b>	<b>252.872</b>	<b>269.740</b>
<b>Tot. inv.</b>	<b>321.573</b>	<b>346.971</b>	<b>366.293</b>	<b>379.908</b>	<b>400.745</b>
% affections psychiques	35,03%	35,40%	35,40%	35,89%	36,23%
% appareil locomoteur	29,51%	30,25%	30,34%	30,67%	31,08%
<b>% Total</b>	<b>64,54%</b>	<b>65,65%</b>	<b>65,75%</b>	<b>66,56%</b>	<b>67,31%</b>

Tableau 4 : **Indemnités INAMI** pour l'incapacité de travail primaire et l'invalidité (Source : INAMI)

	2014	2015	2016	2017	2018
	54ème rapport	57ème rapport	59ème rapport	60ème rapport	61ème rapport
<b>INAMI indemnités</b>	<b>6.643.522</b>	<b>7.033.349</b>	<b>7.406.558</b>	<b>7.751.190</b>	<b>8.289.136</b>
Invalidité	4.311.635	4.688.317	5.085.153	5.419.345	5.844.924
Incapacité primaire	1.695.982	1.724.073	1.693.584	1.712.324	1.816.246
Autres	635.905	620.959	627.821	619.521	628.966